

BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N°04-BR/2017/CCDS

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE TRANSFERT PROVISOIRE SUR L'ISDND DE PARIACABO

Séance du 18 avril 2017

Date de convocation 18 avril 2017

2^{ème} Convocation

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit avril à quinze heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL

Absents excusés:

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, Pierre HO-WEN-SZE, Enrico WILLIAM

Absents non excusés:

Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«En date du 10 juillet 2015, le Préfet de Guyane s'est prononcé quant à la non-reconduction de l'autorisation préfectorale d'exploitation de la décharge de Pariacabo arrivant à échéance le 31 décembre 2015. Depuis, à compter du 1er janvier 2016, la CCDS a entrepris le transfert des ordures ménagères et assimilées vers la décharge des Maringouins.

Eu égard aux rapports d'inspection de la DEAL stipulant la non-conformité de l'aire de transfert organisée au niveau de l'ancienne déchèterie de Kourou, il demeure primordial de réaliser des travaux de conformité de l'aire provisoire afin d'assurer le transfert des déchets dans des conditions plus respectueuses de l'environnement. Dès lors, une consultation pour la construction d'une aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo a été lancée le 29 décembre 2016. Ceci dans l'attente de la construction définitive de l'installation de transfert prévue sur la Commune de Kourou.

Aussi, à ce jour, les équipements sur site sont alimentés via un groupe électrogène. Afin d'optimiser leur alimentation et notamment pour le pont bascule et l'éclairage de nuit des prestataires de collecte des ordures ménagères, la consultation a porté également sur le raccordement électrique des installations.

Le présent marché a été alloti comme suit :

- Lot 1 : Réalisation d'une aire de transfert provisoire et de retournement sur l'ISDND de Pariacabo
- Lot 2 : Raccordement électrique sur l'ISDND de Pariacabo

Estimation financière

- Lot n° 1: 250 000 €
- Lot n° 2 : 15 000 €

Le jugement des offres s'est fait sur la base des critères suivants avec leur pondération :

- Prix : 55%
- Valeur technique : 45%

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 février 2017 à 12h00.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, trois (3) entreprises ont soumissionné suivant les lots :

Candidats	N°lot	Heure de réception	Décision de la Commission MAPA
RIBAL TP	1	15h05	Offre acceptée
SARL MAILLET TP	1	11h05	Offre acceptée
STC	1	12h14	Offre rejetée (arrivée hors délai)

A noter pour le lot 2 (raccordement électrique sur l'ISDND de Pariacabo), aucune entreprise n'a formulé d'offre.

La recevabilité des offres a été vérifiée en ouverture des plis. Les candidatures des deux (2) soumissionnaires ont été reçues et validées.

Lot 1 : Réalisation d'une aire de transfert provisoire et de retournement sur l'ISDND de Pariacabo

Sur la base des critères de jugement des offres fixés au Règlement de la Consultation, le candidat SARL MAILLET TP est classé mieux-disant (note finale 8,65/10).

Au vu de la proposition de la **Commission MAPA réunie le 7 mars 2017**, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **ATTRIBUER** le marché portant sur la construction de l'aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo à la société **MAILLET TP** pour un montant de **305 253,00 € (trois cent cinq mille deux cent cinquante trois euros)**
- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les documents relatifs à cette affaire.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.»

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en particulier son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu l'avis de la Commission MAPA le 7 mars 2017 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,



ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché portant sur la construction de l'aire de transfert provisoire sur l'ISDND de Pariacabo, lot 1 : Réalisation d'une aire de transfert provisoire et de retournement sur l'ISDND de Pariacabo, à la société MAILLET TP pour un montant de **305 253,00 € (trois cent cinq mille deux cent cinquante trois euros)**.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la dépense au budget 2017.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 6
- Nombre de conseillers présents : 3
- Nombre de procurations : 0
- Nombre de votants : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention(s): 0

Fait et délibéré à Kourou, le 18 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président, empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Par délégation,

Didier BRIOLIN